



**C'est la quintessence d'une note conjointe du Ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Fonction publique et de la réforme administrative signée ce 19 mai 2022 et adressée au Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.**

La nouvelle entre dans la mise en œuvre des directives présidentielles relatives à la situation des enseignants, apprend-on ! À partir de 2023, les enseignants sortis des Écoles normales supérieures (ENS) et les Écoles normales supérieures de l'enseignement technique (ENSET) ne seront plus directement intégrés à la fonction publique camerounaise. C'est l'une des décisions conjointement prises par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, Jacques Fame Ndong, et son homologue de la Fonction publique et de la réforme Administrative Joseph LE. C'était au cours d'une séance de travail qu'ont co-présidée le 11 mai 2022, les deux membres du gouvernement et, relative à l'organisation des concours d'entrée à l'ENS et à l'ENSET.

Les ministres Jacques Fame Ndong et Joseph LE exhortent le Premier Ministre, Chef du gouvernement à considérer l'année 2022, comme année transitoire au cours de laquelle, le ministre de l'Enseignement supérieur procéderait à l'organisation des concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures (ENS) et les Écoles normales supérieures de l'enseignement technique (ENSET).

Mais aussi de procéder au toilettage des textes organisant les ENS et ENSET, au regard de ce

qui est apparu comme une contradiction entre les dispositions réglementaires régissant l'accès dans lesdites écoles et celle d'intégration dans la fonction publique.

Plus loin, ils demandent au premier ministre « *de séparer dès l'année 2023, les fonctions de **formation**, et celles d'intégration à la Fonction publique. Ce qui induit que le MINESUP continuera d'organiser les concours d'entrée dans les ENS et les ENSET, tandis que le MINFOPRA procédera à l'organisation des concours directs pour les lauréats des ENS et des ENSET dans la fonction publique de l'Etat en tenant compte des besoins exprimés par le MINESEC ainsi que des disponibilités budgétaires* », peut-on lire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N° \_\_\_\_\_ /L/MINESUP-MINFOPRA

22-03108

11/05/2022  
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Yaoundé le 09 MAI 2022

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et  
Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme  
Administrative

A/fo

Monsieur le Secrétaire Général des Services  
du Premier Ministre.

**Objet :** mises en œuvre des directives présidentielles  
relatives à la situation des enseignants.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Très Hautes Directives du **CHEF DE L'ÉTAT**, objets de la correspondance numéro 268/CF/SG/PR du 09 mars 2022, le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) et le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ont co-présidé le mercredi 11 mai 2022 à partir de 11 heures et 15 minutes, dans la salle de réunion du MINESUP sise au 10<sup>ème</sup> étage, une séance de travail relative à l'organisation des concours d'entrée dans les Ecoles Normales Supérieures (ENS) et les Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET).

Après l'examen des textes en vigueur, il a été convenu :

- de considérer l'année 2022 comme année transitoire au cours de laquelle, le MINESUP procéderait à l'organisation des concours d'entrée dans les ENS et les ENSET ;
- de procéder au toilettage des textes organisant les ENS et les ENSET, au regard de ce qui est apparu comme une contradiction entre les dispositions réglementaires régissant l'accès dans lesdites Ecoles et celles d'intégration à la fonction publique ;
- de maintenir les droits acquis pour les étudiants admis jusqu'en 2022, qui seront automatiquement intégrés dans la fonction publique à l'issue de leur formation ;
- de séparer dès l'année 2023, les fonctions de **formation** de celles d'intégration à la fonction publique ; ce qui induit que le MINESUP continuera d'organiser les concours d'entrée dans les ENS et les ENSET, tandis que le MINFOPRA procédera à l'organisation des concours directs pour l'intégration des lauréats des ENS et des ENSET dans la fonction publique de l'État, en tenant compte des besoins exprimés par le MINESEC ainsi que des disponibilités budgétaires ;
- d'informer le public et la communauté universitaire des nouvelles dispositions relatives à l'admission et à la formation dans les ENS et les ENSET ;
- d'introduire dans les curricula de formation des ENS et des ENSET dès l'année académique 2022-2023, des unités d'enseignement relatives au droit administratif, au droit de la fonction publique ainsi qu'à l'éthique et à la déontologie administrative ;
- de recenser les étudiants ayant bénéficié d'un retour sur titre dans les ENS et les ENSET et de leur rappeler les dispositions du décret n° 2000/697/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime de la formation permanente des fonctionnaires, notamment l'obligation du respect des délais de la formation et celle de reprise effective du service à l'issue de ladite formation.

Telles sont les conclusions de cette concertation que nous avons l'honneur de vous faire tenir, pour la haute appréciation de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en vue de leur mise en œuvre effective. /-

Copie : ME/SG/PR (ATCR).

Le Ministre d'État, Ministre de  
l'Enseignement Supérieur  
Le Ministre d'État  
The Minister of State  
Professeur Jacques FAME NDONGO

Le Ministre de la Fonction Publique  
Et de la Réforme Administrative  
Joseph LE